

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 27 AVRIL 2024

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGALT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Laurence LEFEVRE
Mme Anne GAGNIARD par Mme Frédérique CORCORAL
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Sylvie MAZZITELLI
Mme Françoise LICHIERE par Mme Martine CLAVEL
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

AR préfecture : 084-218400075-20240427-lmc1X0100017f2e-DE

Date de télétransmission : 13-05-2024

Date de réception en préfecture : 13 MAI 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2024

23

HABITAT : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades (2020-2025).

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°13 du 10 octobre 2020, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020/2025 en renouvelant et renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales.

L'avenant n°1 approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, complète les modalités d'intervention sur les façades aux fins de permettre également la rénovation de certains locaux et façades remarquables de la Ville, et d'intégrer un périmètre d'intervention spécifique sur la Ville afin d'ouvrir ainsi les droits aux aides de l'ANAH sur les façades intra-muros et aux copropriétés ciblées par l'AAP Copro de l'OPAH RU pouvant faire l'objet d'une rénovation de leur façade sans autres travaux majeurs.

Son action porte sur :

En intra-muros :

- Les bâtiments classés ou inscrits ou présentant un intérêt architectural ou historique remarquable,
- Les bâtiments à forte valeur patrimoniale (hachuré gras et double au plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine),
- Les bâtiments présentant un niveau de dégradation élevé de leur façade mais n'ayant pas été identifié en obligation de restauration,
- Les bâtiments pour lesquels la restauration de la façade peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement de menuiseries et/ ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique prévu à l'article 9,
- Les devantures commerciales faisant l'objet d'une rénovation ou d'une création complète pourront être éligibles dans le cas où elles concourent à la stratégie économique de la Ville,
- Les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets.

En extra-muros :

- Les bâtiments remarquables qui seront potentiellement identifiés sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en cours de révision (liste consultable au sein du Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine),
- Les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets, Les bâtiments identifiés dans un périmètre de restauration obligatoire ou au travers d'une liste d'immeubles à restaurer,
- Les bâtiments pour lesquels un ravalement peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement des menuiseries ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique.

Modalités d'attribution de la subvention :

Les modalités d'attribution de la subvention ont été définies par la délibération n°13 du 10 octobre 2020 et s'échelonnent entre 15% et 35% du montant des travaux suivant la protection patrimoniale des bâtiments et la caractéristique des travaux.

En complément, les travaux de façade donnent lieu à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pendant 2 mois.

Il est proposé d'accorder à 4 propriétaires et à 1 copropriété une aide pour la réfection de leur façade pour un montant total de 14 166 € (liste en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121-29 et D.1617-19,

Vu le code de construction et de l'habitation et notamment l'article L.126-2,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 10 octobre 2020 approuvant le régime d'aide relatif à l'opération façade pour la période 2020/2025,

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 complétant les modalités d'intervention sur les façades,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés pour la réfection de leur façade selon le tableau annexé à la présente délibération;
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 555, programme ATSP03, opération 2021OP1124;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Martine CLAVEL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 13 MAI 2024
ACTE PUBLIE LE 21 MAI 2024